

## Compte rendu de l'audio-conférence DRFIP67 du 26 juillet 2021

### L'état des lieux dans le Bas-Rhin : (à la date du 22 juillet)

- Agents présents : 692
- Agents absents : 509
- Agents vulnérables en Asa : 4
- Agents en septaine : 2
- nombre de télétravailleurs : 128 agents dont 13 nomades

417 agents ont télétravaillé au moins 1 jour cette semaine.

0 nouveau cas COVID, a été recensé, portant le nombre de cas positifs à 115 depuis le début de la pandémie.

L'audio conférence du jour portait sur la gestion de la crise sanitaire suite au projet de la loi relative sur l'utilisation d'un PASS sanitaire annoncé par le gouvernement.

**Les précisions suivantes sont données sous réserve du texte qui sera adopté par le Parlement, ses décrets d'application et la déclinaison ministérielle qui leur sera donnée.**

Dans les services des Finances Publiques, le PASS sanitaire n'est pas obligatoire pour venir travailler. Un Pass sanitaire ne sera pas exigé dans les cantines administratives.

Toutefois, la situation spécifique des trésoreries hospitalières (dans l'enceinte d'un hôpital tout le personnel doit être vacciné, soignant et non soignant y compris les personnels de la DGFIP) les dispositions sont d'application immédiate dès que le décret sera promulgué.

Compte tenu de la configuration des locaux, la direction a décidé que les trésoreries de Bischwiller et des HUS n'entre pas dans le périmètre de cette obligation.

La question se pose pour les agents (vérificateurs, EDR ...) qui interviennent ponctuellement dans des zones d'activité où le Pass sanitaire serait rendu obligatoire, aucune obligation actuelle ne leur

est faite d'avoir un Pass sanitaire. Pour autant, il leur sera demandé une vigilance particulière dans la relation avec les personnes présentes dans ces sphères d'activité et la vaccination leur est recommandée.

La direction a re précisé que tous ceux qui veulent se faire vacciner sont couverts par une demie journée en ASA et que dans le Bas-Rhin, afin de favoriser la vaccination des agents publics, la préfète met en place un plan d'action, conforme aux directives nationales.

**Les personnes vulnérables à compter du 1<sup>er</sup> septembre** resteront en télétravail 5 jours par semaines car à ce jour il n'y a pas d'instruction particulière.  
Elles ne sont pas concernées par les mesures du nouveau protocole de télétravail.

Concernant **le télétravail** la direction a indiqué que s'il y avait une 4ème vague, il faudra à nouveau le privilégier et que les directives actuelles feront l'objet d'une nouvelle adaptation, mais ce n'est pas encore d'actualité.

La direction s'est engagée à informer les organisations syndicales de l'évolution du sujet

**Pour toute question, n'hésitez pas à contacter l'équipe locale :**

→ [cftc.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cftc.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr)